

Afin de réduire les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, l'éclairage nocturne des publicités, préenseignes et enseignes lumineuses et des bâtiments non résidentiels (bureaux, commerces, bâtiments agricoles ou industriels, bâtiments publics, façades et vitrines par exemple) est limité.

Pour une commune de moins de 800 000 habitant.e.s, comme c'est le cas de Bordeaux, la règle nationale prévoit que tout doit être éteint entre 1h et 6h du matin.

Nous avons pris connaissance du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Bordeaux Métropole (RLPI) approuvé en conseil métropolitain le 22 décembre 2017. Il met en perspective toute une complexité d'analyses afin de réduire soi-disant la pollution publicitaire nocturne.

Quand nous le pouvions encore, il suffisait de se balader la nuit dans les rues pour voir que ce règlement n'était tout simplement pas appliqué.

Et aujourd'hui encore, alors que nous sommes assigné.e.s à résidence dès 19h30, nombre de magasins laissent leurs néons extérieurs et intérieurs allumés. Il y a parfois des écrans, tout aussi énergivores, tout aussi inutiles.

Cependant, même si le règlement était strictement observé, cela demeure à nos yeux insuffisant.

Il nous paraît évident que la Mairie de Bordeaux doit aller plus loin.

D'abord par soucis d'économie d'énergie mais aussi par soucis de limiter l'impact de la publicité sur notre environnement visuel et mental.

Nous pensons qu'une mairie, dont l'environnement est au cœur de son projet politique, doit pouvoir par des gestes simples montrer exemple et donner du sens.

Aussi, le conseil municipal de Bordeaux, réuni le 30 mars 2021, se positionne pour qu'un arrêté municipal soit rédigé afin que tout éclairage publicitaire intérieur et extérieur des magasins soit éteint dès la fermeture de ces derniers, ainsi que soit interdit l'éclairage de tout support publicitaire dès 20h.